

# ASSURANCE-VIE INTENCIAL LIBERALYS VIE



INTENCIAL  
PATRIMOINE

Une marque APICIL

## FAITES FRUCTIFIER VOTRE ÉPARGNE ! POUR LE LOGEMENT ET L'INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Les contrats d'assurance-vie sont des contrats d'épargne, avec une partie fortement sécurisée (fonds en euro) et une diversification possible sur des supports d'investissement financiers variés (unité de compte). Il est possible d'inclure le FCP Solidarité Habitat et Humanisme dans les supports en unité de compte.

### L'ASSURANCE-VIE : UN INVESTISSEMENT SOLIDAIRE

Ce contrat INTENCIAL LIBERALYS VIE permet d'épargner, tout en aidant et en investissant dans des entreprises solidaires comme Habitat et Humanisme. Il est possible d'inclure le FCP Solidarité Habitat et Humanisme, qui lui-même investit dans les entreprises solidaires comme la Foncière d'Habitat et Humanisme. L'association bénéficie d'une rétrocession partielle des frais de souscription et de gestion.

Pour donner un caractère solidaire à ce contrat, il est impératif d'investir au minimum 30% du versement dans le FCP Solidaire Habitat et Humanisme.

### UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

**En cas de retrait**, c'est-à-dire de demande de remboursement partiel ou total :

=> Les revenus (intérêts ou plus-values) des contrats souscrits jusqu'au 26 septembre 2017 ou ceux (postérieurs) dont l'encours est inférieur à 150 000€ : prélèvement au titre de l'IR dont le taux dépend de la date de souscription du contrat : 35% avant 4 ans, 15% entre 4 et 8 ans, 7,5% après 8 ans, et soumissions aux prélèvements sociaux de 17,2% (soit au total : 52,2%, 32,2% ou 24,7%).

=> Les revenus des contrats souscrits à compter du 27 septembre 2017 et dont l'encours cumulé (tous contrats confondus, appréciés par personne) excède 150 000€ sont soumis au Prélèvement Forfaitaire unique de 30%.

**En cas de décès :**

Les contrats souscrits après le 20/11/91 bénéficient d'un régime particulier en matière de droits de succession, étant rappelé que les conjoints survivants ou pacsés, dès lors que cela a été prévu par testament, ne sont soumis à aucun droit de succession :

=> Les primes versées par le souscripteur après ses 70 ans (hors intérêts) sont soumises aux droits de succession, selon les règles de droit commun, pour leur fraction qui excède 30 500€.

=> Un prélèvement de 20%, après un abattement de 152 500€, et de 31,25% au-delà de 700 000€ pour les souscriptions avant 70 ans.

L'article L132-12 du Code des Assurances expose que « le capital ou la rente stipulés payables lors du décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé ou à ses héritiers, ne font pas partie de la succession de l'assuré ». Le capital versé n'entre pas dans le calcul de la réserve héréditaire.

> **Réduction d'impôt** : le montant du coupon ne donne pas droit à une réduction fiscale car c'est la compagnie d'assurance qui est bénéficiaire.

### POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INTENCIAL LIBERALYS VIE :

Contactez Habitat et Humanisme :

Tél. 04 72 6 03 48 [epargne.solidaire@habitat-humanisme.org](mailto:epargne.solidaire@habitat-humanisme.org)

**Depuis plus de 30 ans, face à l'exclusion et l'isolement, Habitat et Humanisme agit en faveur du logement, de l'insertion et de la création des liens sociaux.**

**Résolument tourné vers l'innovation, le Mouvement a développé des outils économiques à vocation sociale pour financer et mener à bien son action.**